

Bij besluit van 21 februari 1995 van de minister vice-president van de Vlaamse regering en Vlaams minister van Leefmilieu en Huisvesting, is Fibrecount, Diamantstraat 5, te 2275 Wechelderzande, erkend in het Vlaamse Gewest in het kader van de bestrijding van de luchtverontreiniging, voor het uitvoeren van volgende opdrachten :

- de monsternamen van minerale en anorganische vezels in omgevingslucht;
- de identificatie en vezeltelling van minerale en anorganische vezels in de omgevingslucht.

Deze erkenning is geldig tot 31 januari 2000.

Waterwegen en Zeewezen. — Onteigeningen

HEIST-OP-DEN-BERG. — Bij besluit van 10 februari 1995 van de Vlaamse minister van Openbare Werken, Ruimtelijke Ordening en Binnenlandse Aangelegenheden is voorgeschreven dat de bepalingen van artikel 5 van de wet van 26 juli 1962, tot instelling van een rechtspleging bij dringende omstandigheden inzake onteigening ten algemene nutte, dienen te worden toegepast voor de onteigeningen door het Vlaams Gewest op het grondgebied van de gemeente Heist-op-den-Berg, voor het uitvoeren van dijkversterkingswerken onmiddellijk afwaarts van de Hellebrug over een afstand van circa 420 m op de linkeroever van de Grote Nete. Het plan nr. C4/6394 is ter inzage bij de afdeling Zeeschelde, Copernicuslaan 1, bus 13, 2018 Antwerpen.

De te onteigenen percelen zijn gekend onder de volgende kadastrale gegevens : afdeling 4, sectie A, perceelnummers 27a; 28; 37; 38; 39c en 41f.

Dit besluit kan worden aangevochten voor de Raad van State binnen een termijn van zestig dagen vanaf de kennisgeving van de onteigening alsook voor de vrederechter op het ogenblik dat de gerechtelijke fase wordt ingezet.

Het verzoekschrift dient aangetekend te worden neergelegd bij de Raad van State samen met drie gewaarmerkte afschriften en bovendien zoveel afschriften als er tegenpartijen zijn (art. 85 van het procedurereglement van de Raad van State).

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Démission honorable

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 juillet 1994, démission honorable de ses fonctions est accordée le 1er mai 1995, à M. Jean Valentin, sous-directeur administratif.

A partir de cette date, M. Jean Valentin est autorisé à faire valoir ses droits à une pension de retraite et à porter le titre honorifique de ses fonctions.

VERTALING

MINISTERIE VAN CULTUUR EN SOCIALE ZAKEN

Eervol ontslag

Bij besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 7 juli 1994 wordt op 1 mei 1995 aan de heer Valentin, Jean, administratief onderdirecteur, eervol ontslag uit zijn ambt verleend.

Vanaf deze datum mag de heer Valentin, Jean zijn rechten op een rustpensioen doen gelden en de titel van zijn ambt voeren.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[27191]

Aménagement du territoire. — Plan de secteur

Un arrêté du Gouvernement wallon du 2 mars 1995 arrête définitivement la modification partielle de la planche 39/7 du plan de secteur de Nivelles en vue de l'inspection d'une zone d'extension de l'artisanat ou de P.M.E. et de services sur le site de l'ancien circuit automobile de Nivelles.

L'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 30 août 1994 est publié ci-dessous.

ÜBERSETZUNG MINISTERIUM DER WALLONISCHEN REGION

[27191]

Raumordnung. — Sektorenplan

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 2. März 1995 wird die Teiländerung der Karte 39/7 des Sektorenplans Nivelles zwecks Eintragung eines Erwartungsgebiets für handwerkliche Betriebe oder für KMB und Dienstleistungen auf dem Gelände der ehemaligen Autorennstrecke von Nivelles endgültig beschlossen.

Das Gutachten der regionalen Raumordnungskommission vom 30. August 1994 wird hierunter veröffentlicht.

VERTALING MINISTERIE VAN HET WAALSE GEWEST

[27191]

Ruimtelijke ordening. — Gewestplan

Bij besluit van de Waalse Regering van 2 maart 1995 is de gedeeltelijke wijziging van het blad 39/7 van het gewestplan Nijvel definitief bepaald met het oog op de opnemings van een uitbreidingsgebied voor ambachtelijke bedrijven of KMO's en van diensten op de plaats van het oude autocircuit van Nijvel.

Het advies van de « Commission régionale d'Aménagement du Territoire » (Gewestelijke Commissie voor Ruimtelijke Ordening) van 30 augustus 1994 wordt hierna bekendgemaakt.

Avis relatif à la modification partielle du plan de secteur de Nivelles en vue de l'inscription d'une zone artisanale ou de PME sur le site de l'ancien circuit automobile de Nivelles sur le territoire de la commune de Nivelles

Vu le code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 40 et 40bis;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1981 établissant le plan de secteur de Nivelles;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 novembre 1992 décidant la mise en révision partielle du plan de secteur de Nivelles en vue de l'inspection d'une zone d'extension de l'artisanat ou de PME sur le site de l'ancien circuit de Nivelles sur le territoire de la commune de Nivelles;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 1er avril 1993 arrêtant provisoirement la modification partielle de la planche 39/7 du plan de secteur de Nivelles en vue de l'inscription d'une zone d'extension de l'artisanat ou de PME sur le site de l'ancien circuit automobile de Nivelles sur le territoire de la commune de Nivelles;

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers, les associations de personnes, les organismes publics et d'intérêt public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai 1994 au 15 juin 1994, et répertoriées comme suit :

1. Baele, Gérard
Avenue Trigodet 17, 1401 Baulers
2. ~~Buretier-Beaufort~~
Rue Mont-Saint-Roch 37, 1400 Nivelles
3. Gilbert-Berael, M.J.
Rue du Paradis 74, 1400 Nivelles
4. Hubert-Chaussée M. et A.M.
Rue du Paradis 80, 1400 Nivelles
5. Stocq-Guillaume, J.P. et C.
Avenue Trigodet 42, 1401 Nivelles
6. Adesa ASBL
Rue des Canonniers 12, 1400 Nivelles
7. Association pour la Préservation de Nivelles et ses Environs ASBL
Rue des Deux Sociétés Nationales 13, 1400 Nivelles
8. Comité « Inondations » (20 signataires)
Avenue Général Jacques 48, 1400 Nivelles
9. Compagnie intercommunale bruxelloise des Eaux
Rue aux Laines 70, 1000 Bruxelles
10. Intercommunale IBW, SC
Rue de la Religion 10, 1400 Nivelles
11. Requêtes tardives :
 - Hanse, Walter
Rue L. Delvaux 15, 1400 Nivelles
 - Adesa ASBL
Rue des Canonniers 12, 1400 Nivelles;

Vu l'avis du conseil communal de Nivelles du 24 juin 1994 accompagné de l'avis du CRAT du 8 juin 1994;

Vu l'avis des services sollicités :

- * le Service technique provincial des Bâtiments, Architecture et Urbanisme du 20 juin 1994;
- * le Service provincial de la Voirie et des Cours d'Eau non navigables du 9 juin 1994;
- * le Centre agronomique provincial du Brabant wallon le 20 juin 1994.;

Vu l'avis de la Députation permanente du conseil provincial de la province de Brabant du 5 juillet 1994;

Vu le dossier d'enquête publique transmis par M. le Gouverneur de la province de Brabant à la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et mis à la disposition des membres de sa section d'aménagement normatif en août 1994;

Vu les situations existantes et juridiques du secteur,

La Commission régionale d'Aménagement du Territoire émet en date du 30 août 1994 un avis favorable sur la modification partielle du plan de secteur de Nivelles en vue de l'inscription d'une zone artisanale ou de PME ou de services sur le site de l'ancien circuit automobile de Nivelles sur le territoire de la commune de Nivelles. Elle assortit son avis des considérations suivantes :

A. Considérations générales

- Compte tenu de la structure de l'emploi et de la nature des entreprises qui s'implantent dans le Brabant wallon, la CRAT suggère qu'une partie de la zone puisse être affectée à des implantations de service à l'exclusion des grandes entreprises de distribution.
- La CRAT demande que dès l'approbation de la modification de l'affectation du site, toute mesure soit prise pour empêcher l'utilisation sauvage de la piste de circuit.
- Elle suggère que dans toute la mesure du possible, la végétation paysagère du site soit préservée.
- La circulation qui sera générée par les nouvelles activités qui se développeront sur le site devra être orientée vers le contournement de Nivelles et l'autoroute afin d'éviter qu'elle ne traverse les agglomérations.
- L'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 mars 1993 qui prévoit de soumettre au système d'évaluation des incidences sur l'environnement la création d'une zone industrielle ou artisanale décidée en application de l'article 40 du CWATUP et modifie l'arrêté de l'E.R.W. du 31 octobre 1991 est postérieur à l'arrêté décidant la mise en révision partielle du plan de secteur de Nivelles pris le 26 novembre 1992. Il ne lui est donc pas applicable.
- Quant à l'égouttage du site, bien que ce problème ne soit pas du ressort direct de la présente enquête, il est prévu que son réseau sera raccordé à la future station d'épuration destinée à épurer toutes les eaux usées de Nivelles. Il est prévu que les premiers travaux en aval, à savoir la pose de collecteurs, débiteront en 1995.

B. Considérations particulières

1. Baele, G.

Il est pris acte de l'accord du requérant sur la nouvelle destination du site du circuit automobile et des observations qui l'accompagnent. Il est tenu compte de celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

2. Buretier-Beaufort
Il est pris acte de l'accord des requérants concernant la nouvelle destination du site du circuit et des observations qui l'accompagnent.
3. Gilbert, M.J.
Il est pris acte des remarques formulées. Il en est tenu compte dans les considérations générales.
4. Hubert-Chaussée, M. et A.M.
Il est pris acte de l'accord concernant la nouvelle destination du site du circuit et des observations qui l'accompagnent. Il en est tenu compte dans les considérations générales.
5. Stocq-Guillaume, J.P. et C.
Il est pris acte de l'accord concernant la nouvelle destination du site du circuit et des remarques qui l'accompagnent. Il en est tenu compte dans les considérations générales.
6. Adesa ASBL
Il est pris acte des différentes remarques relatives à l'aménagement du site. Il en est tenu compte dans les considérations générales.
7. Association pour la Préservation de l'Environnement de Nivelles et Environs ASBL
Il est pris acte des remarques formulées dont il est tenu compte dans les considérations générales.
8. Comité « Inondations »
Il est pris acte des problèmes soulevés par la requête ainsi que du dossier qui était joint. Les questions soulevées ne sont pas en rapport direct avec l'objet de l'enquête mais relèvent de la mise en œuvre de la zone.
9. C.I.B.E.
Il est pris acte des observations formulées. Celles-ci ne sont pas du ressort de la présente enquête mais bien de la mise en œuvre de la zone. Ces problèmes doivent être soulevés lors du dépôt de permis de bâtir.
10. Intercommunale IBW
Il est pris acte du projet de réaffectation du site de l'ancien circuit automobile, et plus précisément de ses principes d'aménagement qui doivent aboutir à un parc d'affaires de qualité pour PME non polluantes et entreprises de services à l'exclusion des entreprises de grande distribution et du commerce de détail.
11. Requêtes tardives :
 - Hanse, W.
Il est pris acte du refus à la modification partielle du plan de secteur et des raisons invoquées.
 - Adesa ASBL
Il est pris acte des remarques formulées auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

AVIS OFFICIELS — OFFICIELE BERICHTEN

POUVOIR JUDICIAIRE

Tribunal de commerce de Huy

Le 12 avril 1995, M. Samson, E., juge consulaire au tribunal de commerce de Huy, a été désigné par le président de ce tribunal pour exercer les fonctions de magistrat suppléant jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 70 ans.

RECHTERLIJKE MACHT

Rechtbank van koophandel te Hoei

Op 12 april 1995 werd de heer Samson, E., rechter in handelszaken in de rechtbank van koophandel te Hoei, door de voorzitter van deze rechtbank aangewezen om het ambt van plaatsvervangend magistraat uit te oefenen tot hij de leeftijd van 70 jaar heeft bereikt.

SECRETARIAT PERMANENT DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL DE L'ETAT

Constitution d'une réserve de recrutement de capitaines de port, masculins et féminins, d'expression néerlandaise (AN94108A). — Résultats

- A. Examen d'admission à des emplois réservés :
Pas d'inscriptions.
- B. Classement des lauréats du concours d'admission au stage :
- Byloos, Leo, Keerbergen.
Verhaegen, Rik, Aalst.
Busschaert, Pierre, Belsele-Waas.
Van Hoecke, Norbert, Oostende.

VAST SECRETARIAAT VOOR WERVING VAN HET RIJKSPERSONEEL

Samenstelling van een wervingsreserve van mannelijke en vrouwelijke Nederlandstalige havenkapiteins (AN94108A). — Uitslagen

- A. Toelatingsexamen tot voorbehouden betrekkingen :
Geen inschrijvingen.
- B. Rangschikking van de geslaagde kandidaten van het vergelijkend examen voor toelating tot de stage :
- Byloos, Leo, Keerbergen.
Verhaegen, Rik, Aalst.
Busschaert, Pierre, Belsele-Waas.
Van Hoecke, Norbert, Oostende.